

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02.09.2022

Date d'affichage
02.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2022.74

Objet de la délibération

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC
DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET POUR LE
SECTEUR DU VISIGNY**

Considérant que, par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal a opté pour une démolition/reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny.

Considérant que, comme exposé lors de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2022, des discussions avancées sont actuellement en cours avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour intégrer au projet de nouvelle école des locaux dédiés à l'accueil d'un centre de loisirs intercommunal. Un pôle d'équipements publics autour de l'enfance est donc envisageable sur le site de Visigny et cela nécessite de mettre à niveau ses modalités de desserte et d'accès afin de le rendre fonctionnel.

Considérant, enfin, que le site de Visigny pourrait également accueillir un part de logements à vocation de la population permanente compte tenu de son relatif éloignement des points d'intérêt touristiques et de la proximité du futur équipement scolaire.

Considérant que la réalisation de ce programme suppose qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation soit réalisée sur ce secteur pour encadrer au mieux les futurs projets qui s'y développeront et que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) soit adapté.

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre de celui-ci, il est envisagé d'avoir recours à la procédure « intégrée » de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU tel que prévu par le code de l'urbanisme

aux articles L.153-54 à L.153-59. Cette procédure est dite « intégrée » car elle est inscrite dans le document d'urbanisme au regard d'un projet d'intérêt général.

Considérant que l'initiative du lancement de la déclaration de projet revient au Maire conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme mais que, toutefois, il appartient au conseil municipal de définir au préalable les modalités de concertation avec le public avant le lancement de l'enquête publique.

Considérant, dès lors, qu'il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique au moins, dont la date sera rendue publique au préalable par affichage dans les panneaux municipaux, publication dans un journal diffusé dans le département et sur les moyens de communication numériques utilisés habituellement par la mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre des observations de la population, au lendemain de la réunion publique et jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation, où les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie et par courriel, à l'adresse affairesjuridiques@mairie-morillon.fr ;
- Mise à disposition, aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie, des documents qui seront présentés lors de la réunion publique.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal sera amené à faire un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme.

Aussi,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-7 ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 5 septembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public pour la déclaration de projet sur le secteur de Visigny telles qu'exposées précédemment.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

**P/O le Maire,
Et par délégation, le 1^{er} adjoint
Raphaël CLERENTIN**



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.